ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 112882

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la définition des frais réels déductibles des revenus fonciers. En effet, dans le cadre de l'intégration de l'abattement de 20 % dans le barème de l'impôt sur le revenu par la loi de finances pour 2006, des aménagements ont été apportés aux règles de déduction des charges. Afin de supprimer la déduction de l'abattement de 14 % sur les revenus fonciers, la loi de finances pour 2006 (art. 76) prévoit la prise en compte des frais réels et donne une liste non exhaustive de ces frais. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser si les frais de notaire et les frais d'enregistrement (dont droit d'enregistrement notamment) sont considérés comme de tels frais réels déductibles des revenus fonciers.

Données clés

Auteur : M. Yves Bur
Circonscription : Bas-Rhin (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 112882
Rubrique : Impôt sur le revenu
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12865